

ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE PUYS



Mise à disposition de Kayaks de Mer sur la plage de Puy

L'ARP met, à disposition des adhérents, trois Kayaks de Mer. L'intérêt est d'avoir ce matériel à disposition sur place (plutôt lourd et encombrant à transporter). Avec la construction de notre cabine de plage, ce matériel y sera donc rangé.

Merci de bien vouloir lire, très attentivement, les conditions ci-dessous :

- **PRINCIPE GÉNÉRAL** . Il ne s'agit, en aucune façon, d'une activité organisée par l'ARP. Ce matériel homologué et complet est mis à disposition des familles adhérentes sous leur entière responsabilité. L'adhérent qui s'inscrit est adulte, majeur. Il représente sa famille. Il est garant du respect des conditions d'utilisation. Le prêt est gratuit. A aucun moment, l'Association ne pourra être tenue responsable d'un accident ou incident qui pourrait se produire pendant la pratique strictement familiale de cette activité.
- **CONDITIONS D'UTILISATION**. L'adhérent s'engage à respecter les règles suivantes : fournir la photocopie (recto-verso) de la carte d'identité du responsable légal majeur, fournir la photocopie d'une attestation d'assurance R.C. et Individuelle Accident (en cours de validité), utiliser correctement le matériel de sécurité (gilets de la bonne taille, correctement fermés et liche fixé au poignet), rincer correctement le matériel (kayaks et gilets), respecter les règles générales d'utilisation (navigation à moins de 300 mètres des côtes, vent force 3 maximum et hors de la zone de bain), respecter les horaires de surveillance des plages (11h 00 – 18h 30), ranger correctement le matériel après utilisation. Si un jeune mineur est invité à pratiquer l'activité dans le cadre familial, c'est sous l'entière responsabilité de la personne majeure inscrite qui l'accompagne.
- **CONDITIONS D'ORGANISATION** : Les kayaks sont utilisables pendant les horaires de surveillance de la plage (11h00/19h00). Ils devront impérativement être rangés pour 19h00, dernier délai. Les membres du CA de l'Association ainsi que maîtres-nageurs auront la liste des personnes inscrites pour cette pratique. Le matériel devra être parfaitement rincé et rangé dans la cabine de l'Association (N°16). La porte devra systématiquement être refermée à clé.



Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

adhérent de l'Association des Résidents de Puy, reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation des kayaks de mer sur la plage de Puy.

Ci-jointes, la photocopie (recto-verso) de la carte d'identité et la photocopie d'une attestation d'assurance (en cours de validité). Ces documents sont valables pour toute la saison.

Date : _____

Signature :